



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

### Province de Québec Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 JUILLET 2015, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #15-154 Procès-verbal du 01-06- 2015	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1er juin 2015, tel que rédigé.
Rés. #15-155 Procès-verbal du 11-06- 2015	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11-06-2015, tel que rédigé.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #15-84 relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de Nagano.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #15-110 relative à la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée située au 97 et 99, rue de la Cavée.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h32.
Rés. #15-156 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2015, au montant de 143 050,13 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #15-157 Compte du mois - Règl #15-679	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2015 du règlement #15-679 (Décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en défrayer le coût), au montant total de 992,81 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #15-158 Compte du mois - Règl	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

#15-681

2015 du règlement #15-681 (Décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane et prévoyant un emprunt de 380 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 1 619,35 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt rapport  
financier 2014  
et rapport du  
vérificateur

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2014 ainsi que le rapport du vérificateur, Blais & Associés, CPA inc.

Rés. #15-159  
Règlement  
#14-654 -  
Utilisation  
fonds de  
roulement

Attendu que le règlement #14-654 prévoyait un emprunt de 525 000 \$ pour défrayer les coûts de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de la voirie de la rue Giguère;

Attendu que le règlement #14-654 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 avril 2014 pour un montant total de 454 644 \$;

Attendu que le montant de 70 356 \$ que le ministère a coupé sur le règlement est composé pour 18 008 \$ d'une diminution des frais incidents et pour 52 348 \$ de la partie de taxes fédérales et provinciales non récupérables;

Attendu que les paiements de la retenue, de la deuxième couche d'asphalte et du contrôle du matériel auraient fait en sorte que la municipalité aurait respecté le budget initial de 525 000 \$;

Attendu que la municipalité doit utiliser le fonds de roulement pour acquitter les factures à Construction St-Gelais et Inspec-Sol;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité utilise le fonds de roulement amorti sur une période de 10 ans pour un montant maximum de 75 000 \$ pour acquitter les montant à payer concernant le règlement #14-654 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère).

Rés. #15-160  
Formation  
FQM

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive, monsieur Robert Paquet, conseiller, à une formation organisée par la FQM sur le thème - Le comportement éthique - qui aura lieu le 23 septembre 2015 au Centre des Congrès de Québec pour un montant de 215 \$ plus taxes.

Rés. #15-161  
Contrat -  
Travaux de  
réfection de la  
rue de la  
Savane

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue de la Savane;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes incluses)
Déneigement Daniel Lachance inc	O	330 428,95 \$
Simon Thivierge et Fils inc	O	366 795,20 \$
Paradis Aménagement Urbain inc	O	414 211,41 \$
Maxi-Paysages inc	O	431 547,26 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-162  
Contrat -  
Contrôle  
qualité des  
travaux de  
réfection de la  
rue de la  
Savane

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection de la rue de la Savane au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Déneigement Daniel Lachance inc pour un montant de 330 428,95 \$ (taxes incluses).

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour le contrôle qualité des travaux de réfection de la rue de la Savane;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Conformité</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Labo S.M inc	O	10 326,59 \$
LVM	O	11 095,09 \$
Inspec-sol	O	11 583,73 \$
Groupe Qualitas inc	O	14 942,15 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le contrôle qualité des travaux de réfection de la rue de la Savane au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Labo S.M inc pour un montant de 10 326,59 \$ (taxes incluses).

Rés. #15-163  
Contrat -  
Surveillance  
travaux  
réfection rue  
de la Savane

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat de surveillance des travaux de réfection de la rue de la Savane à la firme WSP Canada inc pour un montant de 19 969,75 \$ plus taxes.

Rés. #15-164  
Contrat -  
Contrôle  
qualité des  
travaux de  
construction  
de la rue du  
Renard

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour le contrôle qualité des travaux de construction de la rue du Renard;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Conformité</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Labo S.M inc	O	6 244,75 \$
Inspec-sol	O	6 427,70 \$
Groupe Qualitas inc	O	6 927,70 \$
LVM	O	7 346,90 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le contrôle qualité des travaux de construction de la rue du Renard au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Labo S.M inc pour un montant de 6 244,75 \$ (taxes incluses).

Rés. #15-165  
Mandat -  
Vérification

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat à Blais & Associés, CPA inc pour 3 ans pour la mission d'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour les exercices clos au 31 décembre de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

chaque année pour un montant de 15 000 \$ par année plus taxes sans indexation.

Rés. #15-166  
Vente d'un  
camion

Attendu l'avis public donné le 5 juin 2015 par la municipalité concernant la vente du véhicule suivant :

- Marque : Ford,
- Modèle : F150,
- Année : 1995,
- Nombre de kilomètres : 234 000 km;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Monsieur Denis Bolduc : 550 \$
- Monsieur Dany Simard : 151 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et appuyé par monsieur Léopold Michel et majoritairement résolu ;

- Que la municipalité attribue la vente au plus haut soumissionnaire, soit monsieur Denis Bolduc pour un montant de 550 \$,
- Que la municipalité autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer tous documents relatifs à la cession du véhicule.

Pour : messieurs Réjean Morency, Léopold Michel, Robert Paquet, Robert Pilote et Mark Cardwell.

Contre : mesdames Parise Cormier et Louise Thouin.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 28,  
rue des Galets

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de la résidence située au 28, rue des Galets afin qu'une section de la toiture soit sans pente (toit plat) sur une superficie correspondant à moins de 7.00% de la toiture totale, alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une pente de dix-huit degrés (4/12).

29 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #15-167  
Dérogation  
mineure - 28,  
rue des Galets

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de la résidence située au 28, rue des Galets, avec un toit plat;

Attendu que l'agrandissement projeté de la résidence comporte une partie avec patio sur le toit et que ceci est permis par le règlement;

Attendu que c'est la partie excédentaire au patio qui fait l'objet de la demande de dérogation mineure;

Attendu que le futur règlement de zonage permettra qu'il y ait un maximum de 25% de la toiture qui soit plat ou à pente faible de moins de 4/12;

Attendu que la superficie du toit plat représente moins de 7% de la superficie totale de la toiture;

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 46,  
rue de Calgary

Rés. #15-168  
Dérogation  
mineure - 46,  
rue de Calgary

Rés. #15-169  
Permis PIIA

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de la résidence située au 28, rue des Galets, avec un toit plat.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 46, rue de Calgary, un remblai consistant à prolonger un plateau avec un niveau semblable au niveau de la rue sur une profondeur d'environ 27 mètres dans le but de renchausser la fondation et d'y donner la protection nécessaire contre le gel et dans le but de respecter la hauteur maximale permise pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage #88-184 du chapitre 3.12 prescrit à l'article 3.12.2 paragraphe b - Au-delà d'une profondeur équivalente à une fois et demi la marge avant minimale, un remblai doit être aménagé en talus vers le bas dans les cours arrière et latérale, avec une pente supérieure à 15%.

28 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Attendu la demande de dérogation mineure au 46, rue de Calgary, visant à visant à permettre un remblai qui ne respecte pas le chapitre 3.12 du règlement de zonage et plus particulièrement l'article 3.12.2 paragraphe b qui stipule que : Au-delà d'une profondeur équivalente à une fois et demi la marge avant minimale, un remblai doit être aménagé en talus vers le bas dans les cours arrière et latérale, avec une pente supérieure à 15%;

Attendu que le remblai consiste à prolonger un plateau ayant un niveau semblable au niveau de la rue, sur une profondeur d'environ 27 m, soit avec un plateau de 1,8 mètres de profondeur en cour arrière, dans le but de renchausser la fondation et d'y donner la protection nécessaire contre le gel, et dans le but de respecter la hauteur maximale permise pour le bâtiment principal.

Attendu que la fondation sera d'au plus 76 cm hors sol sur le coin arrière gauche;

Attendu que lors de la réunion du 25 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour le 46, rue de Calgary pour un remblai en cour arrière. Le remblai consiste à prolonger un plateau ayant un niveau semblable au niveau de la rue, sur une profondeur d'environ 27 m, soit avec un plateau de 1,8 mètres de profondeur en cour arrière, dans le but de renchausser la fondation et d'y donner la protection nécessaire contre le gel, et dans le but de respecter la hauteur maximale permise pour le bâtiment principal.

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 9 et 25 juin 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
28, rue des Galets	Modification des plans d'agrandissement	#15-88
2022, 2024, 2026 et 2028 avenue Royale	Construction résidences unifamiliales en rangée	#15-95
207, rue de la Reine	Construction unifamiliale isolée	#15-96
160, rue de Turin	Modification des plans de construction	#15-97
92, montée des Bois	Modification des plans de construction	#15-98
80, rue de Turin	Bâtiment complémentaire	#15-99
23, rue de la Ferréolaise	Bâtiment complémentaire	#15-100
67, rue des Jardins	Rénovation (remplacement revêtement extérieur)	#15-101
97 et 99, rue de la Cavée	Modification des plans d'agrandissement et de rénovation (modification matériaux revêtement extérieur)	#15-102

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 2022, 2024, 2026 et 2028 avenue Royale : un plan d'aménagement doit être présenté à la municipalité;
- 23, rue de la Ferréolaise : Un dépôt de 2 000 \$ devra être versé pour conserver temporairement la remise existante. La remise devra être démolie dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de construction.

Rés. #15-170  
Non-respect  
des plans  
soumis au  
PIIA

Attendu les résolutions suivantes du Conseil municipal approuvant les demandes de permis :

- #14-284 : Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 178, rue des Rocs;
- #11-333 : Construction d'un résidence unifamiliale isolée située au 14, rue des Galets;

Attendu que lors d'inspections, il a été constaté que les plans déposés pour les demandes de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Que le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux conditions suivantes :

- 178, rue des Rocs : que de nouveaux plans conformes soient déposés à la municipalité;
- 14, rue des Galets : qu'un arbre soit ajouté en façade gauche de la résidence de façon à garnir la façade.

Retrait d'un conseiller

Monsieur Léopold Michel se retire de la table du Conseil municipal à 20h47 compte tenu qu'il est directement lié à cette décision.

Rés. #15-171  
Changement  
d'usage -  
4271, avenue  
Royale

Attendu que le propriétaire du 4271, avenue Royale désire vendre son bâtiment commercial et son terrain correspondant aux lots 324-1-1 et 324-P;

Attendu que l'acheteur désire modifier l'usage commercial bar pour un usage commercial de type garage de mécanique automobile et petits moteurs ainsi que la vente et la location de véhicules usagés;

Attendu que les usages sont conformes à la réglementation mais qu'il n'est permis d'y avoir qu'un seul usage principal par terrain;

Attendu que suite à la résolution #15-80 du comité d'urbanisme pour ce même dossier, le propriétaire ne souhaite plus subdiviser le terrain;

Attendu que le bâtiment est situé à une intersection majeure de la municipalité et visible de la rue principale, soit l'avenue Royale et qu'il pourrait entraîner des contraintes et un impact visuel important;

Attendu que le comité agricole de la municipalité a également exprimé des préoccupations relativement à l'impact visuel de l'usage projeté;

Attendu que la réglementation d'urbanisme est en cours de révision pour se conformer au nouveau schéma d'aménagement et que le schéma d'aménagement ne permet plus les usages commerciaux sur ce terrain;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal :

- Appuie la demande d'autorisation pour un changement d'usage du 4271, avenue Royale puisque cela est conforme à la réglementation actuelle. Il n'est toutefois pas autorisé d'y exercer deux usages principaux sur un même terrain;
- Informe la CPTAQ de ses préoccupations concernant les impacts visuels que cet usage pourrait entraîner sur le paysage.

Retour d'un conseiller

Monsieur Léopold Michel revient siéger à la table du Conseil municipal à 20h49.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement sur le Plan d'urbanisme. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement de zonage. Une dispense de lecture est demandée.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-172 Adoption second projet Règl. #15-674	Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;  Que le Conseil municipal adopte le second projet du règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement sur le lotissement. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. #15-173 Adoption second projet Règl. #15-675	Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;  Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement sur le lotissement #15-675. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement sur la construction. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Paquet à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. #15-174 Adoption Règl. #15-684	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;  Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-684 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Rés. #15-175 Motion de félicitations	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que la municipalité adresse une motion de félicitations à tous les bénévoles de la Bibliothèque Aux Sources suite au rapport annuel 2014-2015 du Réseau Biblio qui présente une activité dynamique de notre bibliothèque.
Rés. #15-176 Engagement - Personnel bibliothèque	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;  Que la municipalité engage madame Maude Drolet comme préposée à la Bibliothèque aux Sources.
Rés. #15-177 Acquisition du lot 315 P	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;  Que la municipalité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accepte la cession en sa faveur d'un immeuble appartenant à la Corporation du Site les Sept-Chutes connu et désigné comme étant formé d'une partie du lot originale TROIS CENT QUINZE (Ptie 315), du cadastre officiel pour la paroisse de St-Féréol, circonscription foncière de Montmorency, et plus amplement décrite comme suit :</li></ul>



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

- o De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par un chemin privé (chemin des Sept-Chutes), vers l'est suivant un arc de cercle, et vers le sud-est par une partie du lot 315 (rue), vers le sud-ouest par une partie du lot 315, propriété de Ronald Plante ou représentants, et plus explicitement décrit tel que ci-après, savoir :
  - o Partie d'un point (B) situé sur la ligne desdits lots 314 et 315, et situé une distance de deux mille cent trois pieds et six dixièmes (2 103,6 p), soit 641,18 mètres du point (A), savoir le point d'intersection de ladite ligne avec l'emprise sud-est du chemin public (avenue Royale), telle distance étant mesurée suivant ladite ligne ; en partant du point (B), suivant une direction de 134°28'10" sur une distance de cent onze pieds et onze centièmes (111.11 P), soit 33,85 mètres jusqu'au point (C) ; de là, dans une direction de 133°58'54", sur une distance de deux cent cinquante-cinq pieds et quarante-huit centièmes (255.48 p), soit 77,87 mètres jusqu'au point (D) ; de là, dans une direction de 136°19'00", sur une distance de treize pieds et quarante-deux centièmes (13.42 p), soit 4,09 mètres jusqu'au point (E) ; de là suivant un arc de cercle de trente et un pieds et quatre-vingt-trois centièmes (31.83 p), soit 9,70 mètres en courbe de vingt pieds et soixante-quinze centièmes (230.75 p), soit 6,32 mètres de rayon jusqu'au point (F) ; de là, dans une direction de 3224°12'43", sur une distance de cent quatre-vingt pieds (180 p), soit 54,86 mètres jusqu'au point (G) ; de là, dans une direction de 314°12'43", sur une distance de trois cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes (399,97 p), soit 121,91 mètres jusqu'au point (H) ; de là, dans une direction de 44°12'43", sur une distance de deux cents pieds et trois dixièmes (200.3 p), soit 61,05 mètres jusqu'au point (B) le point de départ ; contenant en superficie quatre-vingt mille pieds carrés (80 000 pc), soit (7 432,2 mètres carrés) le tout mesures anglaises, et en référant au plan préparé par Marc Lanouette, arpenteur-géomètre, le 13 juin 1978, sous le numéro 2610 de ses minutes. Tel que le tout se trouve actuellement sans bâtie. Circonstances et dépendances.
- Accepte cette cession à titre gratuit;
- Autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #15-178  
Adoption  
politique  
service  
pompiers

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que la municipalité adopte la Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #15-179  
Autorisation -  
Aire de  
circulation  
éoliennes

Attendu que Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C va entreprendre des travaux d'installation d'éoliennes en 2015 sur le territoire du Séminaire de Québec;

Attendu que 50 transports hors normes sont prévus entre juillet et octobre 2015;

Attendu que pour faciliter ces transports, un aménagement temporaire doit être prévu sur la propriété située au 5983, avenue Royale;

Attendu qu'une entente a été conclue entre Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C et le propriétaire du 5983. avenue Royale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-180  
Entente  
Éoliennes  
Côte-de-  
Beaupré S.E.C

Rés. #15-181  
Nomination -  
Comité  
revitalisation  
du coeur du  
village

Période de  
questions

Fin de la  
séance

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise l'aménagement temporaire d'une aire de circulation sur la propriété située au 5983, avenue Royale, à Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C pour les mois de juillet à octobre 2015 inclusivement à la condition que les lieux soient rétablis dans l'état actuel à la fin des travaux.

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer l'entente avec Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C concernant le droit d'utiliser l'emprise à l'intersection du rang Saint-Antoine et de l'avenue Royale en front de la propriété située au 5983, avenue Royale pour le passage, ainsi que l'aménagement de ce passage, et l'accès au site du projet de parc éolien et le transport de tous les équipements, machineries et accessoires nécessaires dans le cadre de la construction dudit projet.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité nomme les personnes suivantes comme membres du comité de suivi pour le projet de revitalisation du coeur du village :

- Secteur Est :
  - Antoine Théberge
  - Magella Paradis
  - Claude Leclerc
- Secteur Village :
  - Dany Drouin
  - Solange Habel
  - Léandre Saindon
- Secteur Ouest :
  - Danielle Houde
  - Germain Tremblay
  - Gaétan Desrosiers
- Jeunes :
  - Emmanuelle Bégin et 2 jeunes de la maison des jeunes La Zone

La période de questions débute à 21h14 et se termine à 21h44.

Levée de la séance à 21 heures 44.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier